



**THE MANITOBA CONSERVATION
OFFICERS RECOGNITION DAY ACT**

**LOI SUR LA JOURNÉE DE
RECONNAISSANCE DES AGENTS
DE CONSERVATION
DU MANITOBA**

STATUTES OF MANITOBA 2019

LOIS DU MANITOBA 2019

Chapter 19

Chapitre 19

Bill 207
4th Session, 41st Legislature

Projet de loi 207
4^e session, 41^e législature

Assented to June 3, 2019

Date de sanction : 3 juin 2019

EXPLANATORY NOTE

This note is a reader's aid and is not part of the law.

This Act proclaims October 1 in each year as Manitoba Conservation Officers Recognition Day.

NOTE EXPLICATIVE

La note qui suit constitue une aide à la lecture et ne fait pas partie de la loi.

En vertu de la présente loi, le 1^{er} octobre de chaque année est proclamé « Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba ».

CHAPTER 19

THE MANITOBA CONSERVATION OFFICERS RECOGNITION DAY ACT

(Assented to June 3, 2019)

WHEREAS *An Act for the protection of game in the Province of Manitoba* received royal assent in 1879, authorizing the Lieutenant Governor to appoint game guardians, the earliest predecessors of today's conservation officers, having the powers of constables to protect Manitoba's game and wild fowl;

AND WHEREAS *The Conservation Officers Act* received royal assent in 2015, bringing together enforcement officers responsible for fish and wildlife, natural resources and protected areas under a new organization known as the Manitoba Conservation Officers Service, and providing that conservation officers have the powers and protections of peace officers while carrying out their enforcement duties;

AND WHEREAS the Manitoba Conservation Officers Service is Manitoba's third-largest armed law enforcement agency;

CHAPITRE 19

LOI SUR LA JOURNÉE DE RECONNAISSANCE DES AGENTS DE CONSERVATION DU MANITOBA

(Date de sanction : 3 juin 2019)

Attendu :

que la loi intitulée *An Act for the protection of game in the Province of Manitoba* a été sanctionnée en 1879 et qu'elle a autorisé le lieutenant-gouverneur à nommer les premiers prédécesseurs des agents de conservation en exercice aujourd'hui, lesquels disposaient des mêmes pouvoirs que les agents de police dans le cadre de la protection du gibier et de la volaille sauvage au Manitoba;

que la *Loi sur les agents de conservation* a été sanctionnée en 2015, qu'elle a réuni les agents d'application de la loi responsables des poissons, de la faune, des ressources naturelles et des zones protégées au sein d'une nouvelle organisation appelée Service des agents de conservation du Manitoba et qu'elle prévoit que les agents de conservation, dans l'exercice de leurs fonctions, disposent des pouvoirs et bénéficient de l'immunité accordés aux agents de la paix;

que le Service des agents de conservation du Manitoba constitue le troisième organisme d'application de la loi ayant des agents armés en importance dans la province;

AND WHEREAS since 1966, six Manitoba conservation officers have lost their lives in the line of duty, reflecting the dangers that conservation officers increasingly face in their daily work;

AND WHEREAS it is important to honour Manitoba's conservation officers for their selfless work, and recognize that conservation officers deserve protection and support in carrying out their important enforcement duties;

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Manitoba Conservation Officers Recognition Day

1 In each year, October 1 is to be known throughout the province as Manitoba Conservation Officers Recognition Day.

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter C178 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

que depuis 1966, six agents de conservation manitobains ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, ce qui reflète les dangers croissants auxquels les agents de conservation font face quotidiennement dans le cadre de leur travail;

qu'il est important de rendre hommage aux agents de conservation manitobains pour leur dévouement et de reconnaître qu'ils méritent d'être protégés et appuyés dans l'exercice de leurs fonctions importantes en matière d'application de la loi,

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba

1 Le 1^{er} octobre de chaque année est proclamé « Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba » dans toute la province.

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre C178 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.